

**Objet : Règlement provisoire de circulation route de Montmelas (entre le rond-point de la Chapelle et le lotissement des Charmilles)**

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **EUROVIA LYON**, pour des travaux de création d'un trottoir sur le fossé Nord
- Considérant que pendant les travaux situés, route de Montmelas, effectués par l'entreprise **EUROVIA LYON**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

**ARRETONS**

**Article 1 :** A compter du mardi 15 novembre 2022, sur une période de 16 jours calendaires. Il y aura :

- une circulation alternée par des feux tricolores,
- un empiètement sur la chaussée avec largeur de voie maintenue de 3m,
- une vitesse limitée à 30km/h,
- une interdiction de dépasser pour tous types de véhicules.

En dehors des horaires de travail pour ces travaux, restitution de la circulation à double sens.

**Article 2 :** Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **EUROVIA LYON**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

**Article 4 :** Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- L'Exploitant du réseau de bus TRANSDEV et LIBELLULE
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- DDT – Service voirie Nord
- L'entreprise **EUROVIA LYON**



Fait à Gleizé le 15 novembre 2022

**Bernard JAMBON,**  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

